

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
15.03.2024
Date d'affichage
15.03.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2024.035

Objet de la délibération

APPROBATION DU PROGRAMME DES AMÉNAGEMENTS DANS LE CADRE DU DIALOGUE COMPÉTITIF EN VUE DE CONCLURE UN MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS INTERNES DE LA STATION DE MORILLON 1100

Considérant que, par délibération du conseil municipal n°2024.014 en date du 8 février 2024, la Commune a approuvé le lancement d'une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 ;

Considérant que l'état de ces espaces, qui appartenaient au préalable à des propriétaires privés et dont une partie a pu être récupérée récemment dans le patrimoine communal, les rend complètement impropres à leur fonction principale qui est d'assurer la circulation interne de la station et nuit considérablement à l'image de la destination, en particulier lors d'hiver avec un faible enneigement, à l'image de cette année ;

Considérant plus particulièrement que les désordres suivants ont été constatés :

- Inadaptation des équipements et absence de lisibilité des espaces,
- Revêtements de surface inappropriés, notamment pour assurer l'accessibilité du plus grand nombre des usagers,
- Désordres causés par l'importance des phénomènes de ruissellement et à l'absence de revêtement praticable sur certains chemins générant beaucoup de boue par temps humides,
- Absence d'espaces verts qualitatifs, tant du point de vue paysager qu'écologique,
- Qualités fonctionnelles et esthétiques des aménagements à améliorer ;

Considérant qu'afin de conserver l'attractivité de la station, mais également pour adapter celle-ci à une fréquentation qui est souhaitée sur les autres périodes de l'année, il apparaît comme crucial de réhabiliter ces espaces ouverts au public ;

Considérant que, comme prévu dans la délibération du 8 février, le Conseil municipal est sollicité pour approuver le programme des aménagements destiné à servir de feuille de route pour les équipes de maîtrise d'œuvre qui candidateront à la consultation lancée par la commune ;

Considérant, dans un premier temps, qu'il est envisagé de requalifier les espaces publics internes de la station de Morillon 1100 afin de renforcer son aspect de « zone urbaine de montagne en pleine verdure » en faisant pénétrer la nature dans ces espaces et en mettant en valeur les vues sur le paysage ;

Considérant qu'il est précisé que la route de desserte de la station (route de Morillon 1100), le grand parking public en entrée de station ainsi que le front de neige ne feraient pas partie du périmètre des aménagements dans l'attente de la réalisation d'autres projets structurants ;

Considérant, en revanche, que les interventions ponctuelles sur ces espaces pour permettre les accroches des voies et chemins menant aux espaces publics internes sont permises ;

Considérant que, dans ce cadre, les objectifs principaux que seront poursuivis pour cette opération sont :

- La réalisation d'espaces publics qualitatifs et fonctionnels, mettant en avant le caractère montagnard et forestier du site
- La création d'un véritable lieu de centralité, attractif et dynamique, comme siège naturel des animations de la station
- La désimperméabilisation et la renaturation des espaces pour améliorer la qualité écologique du site
- La meilleure gestion des eaux pluviales et de fonte, notamment pour limiter les phénomènes de ruissellement ;

Considérant que le programme détaillé des aménagements, avec les déclinaisons de ces objectifs, figure dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est proposé de confirmer l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour un montant de 800 000,00 € HT, en date de valeur de janvier 2024, tel que cela avait été évoqué dans la délibération du 8 février 2024 ;

Considérant qu'il est précisé que des subventions seront recherchées auprès du Département, de la Région, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau et de l'Union Européenne pour contribuer au financement du budget de cette opération ;

Considérant que le démarrage de la mission du maître d'œuvre est prévu en septembre 2024 et la livraison des aménagements faisant l'objet de l'opération de travaux est souhaitée pour novembre 2025 ;

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024.014 en date du 8 février 2024 portant lancement d'une consultation selon la procédure du dialogue compétitif en vue de conclure un marché public de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces publics de la station de Morillon 1100 ;

Vu l'avis de la commission « Affaires touristiques, économie locale, domaine skiable et loisirs » du 18 mars 2024 ;

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le programme de l'opération de réhabilitation des espaces publics internes de la station de Morillon 1100 tel qu'il est présenté dans la notice ci-annexée ;
- **CONFIRME** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour 800 000,00 € HT, en date de valeur de janvier 2024 ;
- **RAPPELLE** que les crédits pour cette opération sont inscrits dans l'autorisation de programme et de crédits de paiement à créer ultérieurement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire

Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.